



An Roinn Gnóthaí Fostaíochta
agus Coimirce Sóisialaí
Department of Employment Affairs
and Social Protection

Faux travail indépendant

Un bref aperçu du faux travail indépendant est fourni ici avec des informations sur quel impact il peut avoir sur vous et sur la façon dont le ministère peut vous aider ainsi que des liens vers d'autres services utiles.


Qu'est-ce que le faux travail indépendant ?

Le faux travail indépendant est une relation de travail qui donne l'impression qu'une personne est un travailleur indépendant alors qu'en réalité celle-ci est un employé direct d'une entreprise ou d'une structure de société.

Qu'est-ce que la PRSI?

La plupart des employeurs et des employés (âgés de plus de 16 ans et de moins de 66 ans) paient des cotisations d'assurance sociale calculée en fonction du salaire (Pay Related Social Insurance - PRSI) à la Caisse d'assurance sociale. Cet argent est ensuite utilisé pour financer les versements de prestations sociales.

La plupart des gens qui sont salariés et indépendants paient le même taux individuel de PRSI qui est 4 pour cent de votre revenu. Cependant, pour les salariés, l'employeur paie une cotisation PRSI supplémentaire allant jusqu'à 10,85 pour cent. Si vous êtes classé en tant que travailleur indépendant, aucune cotisation PRSI d'employeur n'est payée, car vous travaillez pour vous.



Un large éventail de prestations est disponible auprès du ministère pour les personnes qui payent des cotisations PRSI. Vos droits à ces prestations dépendent de :

- a) La classe PRSI que vous payez, et de
- b) La satisfaction des conditions du régime de protection sociale.

Il est donc important que vous sachiez quelle classe PRSI vous payez et qu'il s'agit bien de la bonne classe pour le travail que vous effectuez.

Il existe 11 classes PRSI différentes. La plupart des employés du secteur privé et certains fonctionnaires paient une PRSI de classe A. Si vous êtes indépendant, vous payez une PRSI de classe S.

Quelles sont les conséquences du faux travail indépendant?

Classer correctement votre travail en tant que travail salarié ou travail indépendant est important, car cela affecte les prestations et les versements en matière de protection sociale auxquels vous avez droit. Par exemple, si vous êtes classé en tant que travailleur indépendant, il se peut que vous n'ayez pas droit aux allocations chômage (Jobseekers Benefit) (bien que vous puissiez faire une demande d'indemnité de chômage sous condition de ressources (Jobseekers Allowance) ou à des congés payés. Cela a également un impact sur vos droits en vertu de la législation sur les droits en matière d'emploi tels que, par exemple, le droit au salaire minimum légal, le droit de recevoir une feuille de paie, le droit à des périodes de repos, le droit à

des jours fériés rémunérés et à un congé annuel, et une protection contre les licenciements abusifs.

Si je pense qu'il s'agit de ma situation, que dois-je faire?

Si vous pensez qu'il se peut que vous soyez un faux travailleur indépendant, vous pouvez contacter la Scope Section du ministère (coordonnées ci-dessous) qui est légalement habilitée à déterminer votre situation professionnelle en vertu de la loi codifiée de 2005 sur la sécurité sociale et les services sociaux (telle que modifiée).

Et si je suis un employeur?

Les employeurs peuvent également contacter le ministère pour obtenir une détermination.

Quels sont les critères utilisés pour déterminer la situation professionnelle?

Les termes "salarié" et "indépendant" ne sont pas définis par la loi. Cependant, des directives ont été fournies par les tribunaux. Afin de déterminer la situation professionnelle, le ministère examine la réalité du travail et de la relation de travail entre vous et l'entreprise pour/avec qui vous travaillez. Le nom donné à leur relation par les parties n'a pas d'importance ; c'est la réalité de la relation de travail qui compte.

La liste ci-dessous indique les critères utilisés par le ministère pour déterminer votre situation professionnelle.

Cette liste est fournie uniquement à titre indicatif. Vous n'avez pas à répondre à tous ces critères pour être déterminé en tant que salarié ou indépendant. Consultez d'autres informations sur les critères utilisés en cliquant ici, www.welfare.ie/en/downloads/codeofpract.pdf

Une personne qui est salariée :

- Est sous le contrôle d'une autre personne (l'employeur) ;
- Reçoit des salaires horaires/hebdomadaires/mensuels fixes ;
- Ne fournit qu'un travail ;
- Ne peut pas sous-traiter le travail ;
- Fait l'objet d'une « réciprocité des obligations », c'est-à-dire l'employeur est obligé d'offrir du travail et l'employé est obligé d'effectuer le travail ;
- Ne fournit pas d'équipement/matériaux pour le travail ;
- A droit à des congés de maladie/congés payés ;
- Dispose d'une couverture d'assurance fournie par son employeur ;
- Travaille un nombre défini d'heures par semaine ;
- Paie des impôts retenus sur son salaire en vertu du PAYE (prélèvement à la source).

Une personne qui est indépendante :

- Possède sa propre entreprise ;
- Est exposée à un risque financier ;
- Peut sous-traiter le travail ;
- Ne fait pas l'objet d'une « réciprocité des obligations » et n'est pas obligée d'effectuer un travail spécifique ;
- Fournit l'équipement nécessaire pour le travail ;
- Évalue et convient d'un prix pour le travail ;
- N'a pas droit à des congés payés ;
- Fournit sa propre couverture d'assurance ;
- Contrôle ses propres heures pour accomplir un travail ;
- Est inscrite au système d'impôt déclaratif et est tenue de faire sa propre déclaration de revenus.

Que se passe-t-il lorsque je fais une demande de détermination?

Les cas sont confiés à un inspecteur des services sociaux (Social Welfare Inspector) afin que celui-ci examine la situation professionnelle de la personne. La Scope Section du ministère détermine la situation professionnelle en tenant compte du rapport de l'inspecteur et de toute la gamme d'indicateurs résumés dans le Code of Practice for Determining Employment or Self-Employment Status of Individuals (Code de pratique pour déterminer le statut de travailleur salarié ou indépendant des individus).

Obtenir une détermination de votre situation professionnelle

Que dois-je faire si l'on m'a dit que j'étais un travailleur indépendant, mais que je ne pense pas l'être?

Dans la plupart des cas, il sera clair si un travailleur est salarié ou indépendant. Cependant, dans certains cas, cela peut ne pas être toujours évident. Si vous pensez que votre situation professionnelle nécessite un examen plus approfondi, vous devez contacter la Scope Section du ministère qui peut déterminer la situation professionnelle d'un individu, lorsque celle-ci est mise en doute.

Pour nous contacter :

Scope Section
Department of Employment Affairs and Social Protection
Gandon House
Amiens Street
Dublin 1
Irlande
D01 A361

Tél: (+353) 1 673 2585

Email: scope@welfare.ie

Pour plus d'informations sur le travail de la Scope Section, veuillez consulter : www.welfare.ie/Scope

Quel est le rôle de la Scope Section?

La Scope Section du ministère s'occupe des employeurs, des employés et des travailleurs indépendants qui souhaitent faire une demande afin que leur situation professionnelle soit examinée pour s'assurer que la bonne classe PRSI (classe d'assurance sociale) leur est appliquée. La Scope Section est légalement habilitée à déterminer votre situation professionnelle en vertu de la loi codifiée de 2005 sur la sécurité sociale et les services sociaux (telle que modifiée).

Que se passe-t-il lors d'une enquête de la Scope Section?

La Scope Section du ministère ouvrira une enquête et renverra votre cas à un inspecteur des services sociaux (Social Welfare Inspector – SWI) qui vous interrogera ainsi que votre employeur séparément quant à la nature de votre travail salarié/indépendant. Après cela, le SWI soumettra un rapport détaillé à la Scope Section afin que celle-ci puisse déterminer formellement votre situation professionnelle.

Quel sera mon rôle dans cette enquête?

On vous demandera de fournir des informations à l'appui de votre cause. Celles-ci peuvent comprendre des contrats écrits, des feuilles de paie, et des listes de tâches et d'instructions. Toutes les informations que vous pourrez fournir aideront la Scope Section du ministère à déterminer votre situation professionnelle.

On demandera également à votre employeur de fournir des pièces justificatives telles que des contrats écrits, des comptes et des livres de paie ainsi que des déclarations annuelles pour aider l'enquête.

Que se passe-t-il lorsque la Scope Section détermine la situation professionnelle?

Si la détermination confirme que vous êtes bien salarié ou indépendant et que la bonne classe PRSI a été payée pour vous, le ministère n'a alors aucune autre mesure à prendre.

Si la détermination confirme que vous êtes un faux travailleur indépendant et que la mauvaise classe PRSI a été déclarée pour vous, le ministère modifiera les cotisations PRSI que vous avez versées. Cette modification sera effectuée même si l'entreprise qui vous a employée a cessé ses activités depuis.

Peut-on faire appel d'une détermination de la Scope Section?

Toutes les déterminations de la Scope Section sont susceptibles d'appel par l'une des parties. Les appels doivent être envoyés par écrit au Social Welfare Appeals Office (Bureau des appels en matière de protection sociale) dans les 21 jours qui suivent la date de la détermination.

Le bureau des appels est indépendant du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, et est dirigé par un Chief Appeals Officer (directeur principal des appels). Il dispose de ses propres agents d'appels qui prennent leurs décisions en toute indépendance.

The Chief Appeals Officer
Social Welfare Appeals Office
D'Olier House
D'Olier Street
Dublin 2

Tél: (+353) (1) 6732800

www.socialwelfareappeals.ie

Quel est le rôle de la Commission des relations de travail (Workplace Relations Commission–WRC)?

La Commission des relations de travail fournit des informations sur les droits et obligations des relations de travail en vertu de la législation irlandaise sur l'emploi et l'égalité.

Nonobstant ce que votre contrat stipule, si vous pensez que vous êtes un salarié et que vous avez une plainte à formuler quant à la façon dont vous êtes traité en ce qui concerne les droits du travail ou des questions d'égalité, vous pouvez le porter à l'attention de la Commission des relations de travail.

Veillez consulter : http://www.workplacerelations.ie/en/Complaints_Disputes/Refer_a_Dispute_Make_a_Complaint/.

Liens associés :

Pour de plus amples informations sur la PRSI, veuillez consulter : www.welfare.ie/PRSI

Pour des informations sur les cotisations et les classes PRSI, veuillez consulter : www.welfare.ie/PRSIclasses

Si vous êtes indépendant et avez besoin de renseignements supplémentaires sur la PRSI, veuillez consulter :

<http://www.welfare.ie/en/Pages/Self-Employed-Contributions.aspx>.

Des informations pour les travailleurs indépendants sur le système d'impôt déclaratif sont disponibles sur le site internet des impôts : <https://www.revenue.ie/en/self-assessment-and-self-employment/index.aspx>

De plus amples informations sur vos droits en matière d'emploi sont disponibles sur le site internet de la Commission des relations de travail (Workplace Relations Commission – WRC), veuillez consulter : www.workplacerelations.ie

